

République
Française



DECISION n° DP-2023-129

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE MANDATER LE CABINET LLC ET ASSOCIÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président pour toute décision relative aux actions en justice et au recours à un avocat ;

CONSIDÉRANT que le Président peut tenter au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDÉRANT l'assignation en justice de Madame et Monsieur Guilbert, enregistrée sous le numéro n°18/B0871 au greffe du Tribunal Judiciaire de Draguignan, intimant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan le mardi 24 octobre 2023 à 9h08 ;

CONSIDÉRANT que l'assignation a été notifiée le 21 août 2023 par huissier à l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette instance pendante devant le Tribunal judiciaire de Draguignan ;

DECIDE

Article 1 :

DE MANDATER le cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon, situé à l'Espace Valtech, RD98, Giratoire de la Redonne, La Valette du Var (83160), pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de l'instance pendante devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan, sous le numéro 18/B0871.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND